

# Assurance des Professionnels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Multigarantie Activité Professionnelle



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les risques encourus par des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers pendant l'exercice de leur activité professionnelle (responsabilité civile). Selon les besoins, il peut également couvrir les biens mobiliers et immobiliers liés à l'activité professionnelle ainsi que les pertes financières consécutives à un événement garanti endommageant ces biens.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les biens et événements peuvent être soumis à des plafonds de garantie indexés sur l'indice des Risques Industriels. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci dessous.**

#### Protection de l'activité

- ✓ La responsabilité civile exploitation
- ✓ La responsabilité civile professionnelle

Les garanties de responsabilité civile ci-dessus sont acquises dans la limite de 8 millions d'euros tous dommages confondus (avec existence de sous plafonds).

- ✓ La responsabilité civile biens confiés :
  - si l'assuré exerce une activité de prestations de services
  - en l'absence d'assurance de local professionnel assuré par le contrat
- ✓ La défense et le recours
- La responsabilité civile biens confiés si l'assuré exerce une activité de commerçant
- La responsabilité d'occupant des locaux professionnels

#### Protection des biens

- L'incendie, l'explosion, la chute de la foudre, les fumées
- L'action de l'électricité
- Le choc de véhicules terrestres, la chute d'appareils de navigation aérienne, le franchissement du mur du son
- Les événements climatiques : action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige accumulée sur les toitures, les avalanches, les inondations, les débordements de source, de cours d'eau, d'étendues d'eau
- Les catastrophes naturelles
- Le dégât des eaux
- Le bris des glaces et des enseignes
- Les actes de terrorisme et attentats, les émeutes et mouvements populaires
- Le vol et les actes de vandalisme
- Les frais complémentaires suite à un sinistre garanti (frais de déblaiement et de démolition, gardiennage, déplacement du mobilier, pertes indirectes, valeur à neuf...)
- L'assistance aux locaux professionnels

#### Protection financière

- Les pertes d'exploitation
- La perte de la valeur du fonds d'exploitation

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments en cours de construction ou de démolition
- ✗ Les piscines et leurs aménagements, les cours et chemins d'accès
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et les caravanes, les engins de chantier
- ✗ Les données informatiques



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions générales

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou résultant de sa faute dolosive
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages antérieurs à la souscription du contrat
- ! Les dommages imputables à une activité distincte de celles déclarées au contrat
- ! Les dommages résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante ou utilisés par erreur
- ! Les dommages de toute nature résultant, directement ou indirectement, de maladies transmissibles

##### Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! La responsabilité personnelle des sous-traitants
- ! Les responsabilités encourues suite à la perte de données informatisées personnelles
- ! Le coût des réparations ou du remplacement des produits vendus défectueux ou les frais de remise en état des travaux également défectueux
- ! Les dommages relevant de la législation en vigueur sur la construction
- ! Les frais de remise en état des conduites, canalisations, appareils, robinets et installations à l'origine du dégât des eaux
- ! Le coût de l'eau perdue pour un dégât des eaux
- ! Les frais de remise en état des toitures, verrières, ciels vitrés, toitures terrasses, balcons, loggias et ouvertures en cas de dégât des eaux
- ! Les dommages esthétiques (rayures, ébréchures) sur les glaces et enseignes ; le bris résultant de la vétusté
- ! Les dégâts des eaux ainsi que les vols et actes de vandalisme consécutifs au non respect des mesures de prévention

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Les indemnisations au titre des catastrophes naturelles supportent une franchise légale et inassurable
- ! Les recours amiables et judiciaires sont exercés pour les préjudices non indemnisés de montants supérieurs aux seuils d'intervention
- ! Pour un dégât des eaux, dans les caves et sous-sols, les biens et marchandises doivent être entreposés à plus de 50 cm de la surface du sol



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Dommages aux biens assurés - Responsabilité d'occupant des locaux professionnels - Assistance aux locaux professionnels** : à l'adresse du risque, en France métropolitaine
- ✓ **Responsabilité civile d'exploitation - Responsabilité civile professionnelle - Responsabilité civile biens confiés - Défense - Recours** : en France métropolitaine, pays de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican, départements, régions et collectivités d'Outre-Mer
- ✓ **Les garanties sont étendues au Monde entier pour les séjours de moins de trois mois pour les garanties suivantes** : Responsabilité civile d'exploitation (à l'égard des tiers et en tant qu'employeur) - Responsabilité civile professionnelle - Responsabilité civile biens confiés - Défense



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie**

**À la souscription du contrat** : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

**En cours de contrat** :

- déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance, par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, toutes les circonstances nouvelles qui rendent inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription
- conserver tout document permettant de prouver l'existence et la valeur de vos biens

**En cas de sinistre** :

- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour un vol, dans les 30 jours suivant la date de publication d'un arrêté de catastrophe naturelle
- indiquer les date et heure du sinistre, les causes connues ou supposées ainsi que leurs conséquences et les coordonnées des personnes lésées, des témoins et du ou des responsables éventuels
- en cas de vol, tentative de vol ou d'acte de vandalisme, prévenir la police ou la gendarmerie dans les 24 heures, déposer une plainte et fournir le récépissé
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement toute pièce de procédure (avis à victime, assignation...) ainsi que tout document concernant le sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou mandat, selon que l'assuré a choisi un paiement fractionné ou non.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'un courrier postal ou électronique, soit en effectuant une déclaration en agence ou par téléphone auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation professionnelle de l'assuré change et que cela a une incidence sur le risque assuré
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes ou des franchises (hors effet de l'indexation)